



DOSSIER DE PRESSE

SIGNATURE DE CONVENTIONS DE « PARTICIPATION CITOYENNE » COMMUNES DE MISÉRIEUX ET DE FRANS

Vendredi 10 Février 2023

En réponse à la persistance du nombre de cambriolages dans le département, le plan départemental de lutte contre les cambriolages poursuit sa mise en œuvre, notamment par la multiplication des dispositifs de participations citoyennes sont un de ces outils innovants pour rendre les citoyens acteurs de leur propre sécurité.

Les bons réflexes se perdent en même temps que les liens sociaux se distendent. Prévenir les forces de police ou de gendarmerie quand on voit quelque chose de suspect ou qui interpelle, est de moins en moins un automatisme. C'est ce contact avec la population qu'il est important de renforcer. Le concept de « participation citoyenne » y contribue.

•Qu'est ce que la « participation citoyenne » ?

Les personnes volontaires sont invitées à adopter une posture de vigilance à l'égard des événements suspects et les signaler aux autorités compétentes. En aucun cas les référents ne se substituent aux forces de sécurité qui gardent toutes leurs prérogatives. Il s'agit d'un dispositif fondé sur la solidarité de voisinage et la prévention.

Par l'intermédiaire d'un référent de quartier désigné par ses pairs, le maire et les forces de sécurité peuvent, au vu des éléments transmis sur des présences suspectes ou agissements douteux, mettre en place des contrôles orientés ou services de surveillance générale.

•Qui sont les acteurs ?

Ce dispositif est articulé autour de trois composantes :

🌐 Les services de sécurité avec l'appui des autorités administratives et judiciaires. Ils sont particulièrement chargés d'initier la démarche auprès des élus, d'expliquer les enjeux et les objectifs à la population au travers de réunions publiques, de coordonner et de planifier les actions avec la collaboration des polices municipales et d'établir de manière régulière des bilans avant de proposer d'éventuelles évolutions.

🌐 Le maire : partenaire incontournable, il valide le concept et identifie en collaboration avec les services de sécurité les quartiers. Il organise les réunions publiques d'information et participe à la communication et à la promotion de la démarche.

🌐 La population : principalement concernée par la mise en place de la démarche, elle se doit de le valider à l'issue des différentes réunions d'information et de désigner un référent qui constituera l'interlocuteur privilégié des services de sécurité.

•Quels sont ses objectifs ?

Ce dispositif doit permettre :

- de rassurer et protéger la population notamment les personnes les plus vulnérables,
- de resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique,
- de renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,
- d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- d'encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,
- de constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité.

•Quelle efficacité ?

La majorité des retours d'expérience met en évidence une baisse de la délinquance d'appropriation dans les secteurs où le dispositif a été mis en œuvre.

L'efficacité de ce concept repose essentiellement sur trois critères :

- Maintenir le contact et échanger les informations avec les habitants du quartier
- Dresser un bilan périodique des résultats obtenus en associant tous les partenaires
- Intervenir avec efficacité et dissuasion par le biais de contrôles ciblés dans les créneaux horaires les plus pertinents et communiquer sur le dispositif.

